

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 juillet 2025**

Etaient présents

M. Jean-Philippe GAVET, Maire, Président de séance
M. Daniel LEVET, 1er Adjoint au Maire
Mme Sandrine ROUGIÉ, Adjointe au Maire
M. Philippe CASTANET, Adjoint au Maire
Mme. Eveline BOUYSSOU, conseillère municipale
M. Sébastien DALE, conseiller municipal
M. Gervais DELNAUD, conseiller municipal
M. Bruno DE SOUZA, conseiller municipal
M. Roland SEGUREL, conseiller municipal

Avait donné pouvoir

Mme Annick JAMME, conseillère municipale à Monsieur Jean-Philippe GAVET, le Maire

Etait absent

M. Dominique JOUHAULT, conseiller municipal

- Nombre de Conseillers Municipaux : **11**
- Nombre de Conseillers Municipaux présents : **9**
 - Nombre de pouvoirs : **1**
 - Nombre d'absent excusé : **1**

Date de l'avis de convocation, de son affichage et de la mention qui en a été faite au registre des délibérations le 09 juillet 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le public présent doit s'abstenir de toute intervention ou toute manifestation.

Délibération n° 38-2025 – Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Bruno DE SOUZA

Il est procédé au vote - Résultat : **Unanimité des membres votants, Monsieur Bruno DE SOUZA est désigné secrétaire de séance**

OUVERTURE DE LA SEANCE

Délibération n° 39-2025 - APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/04/2024 ET 05/06/2025

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler concernant les procès-verbaux des séances du 23/04/2025 et 05/06/2025.

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal du 20/03/2025 est adopté à l'unanimité.

Concernant le procès-verbal du 23/05/2024, le secrétaire n'ayant pas rendu ces notes, il ne peut être rédigé.

Procès-verbal du 23/04/2025 – Approuvé à l'unanimité des membres votants

Procès-verbal du 05/06/2025 - Approuvé à l'unanimité des membres votants

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation des procès-verbaux du 23/04/2025 et 05/06/2025
- DE – Marché Public de travaux "Création d'une salle de classe supplémentaire au RPI de Saint-Sozy, Meyronne, Mayrac, Lacave et Creysse" sur la commune de Saint-Sozy Marché - Choix des entreprises attributaires
- DE - SMECMVD Adhésion des communes de Bétaille et Cressensac-Sarrazac au Syndicat Mixte des Eaux du Casse de Martel et de la Vallée de la Dordogne - Modification des statuts
- DE - Vente d'un bien vacant cadastré D 428 d'une surface de 5215 m
- Information (s) du Maire ;
- Commission (s) communale (s), syndicale (s) et communautaire (s) ;
- Courrier (s) courriel (s) de (s) administré (s) ;
- Question (s) diverse (s)

Délibération n° 40-2025 Marché Public de travaux "Création d'une salle de classe supplémentaire au RPI de Saint-Sozy, Meyronne, Mayrac, Lacave et Creysse" sur la commune de Saint-Sozy – Choix des entreprises attributaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le montant estimatif global des travaux relatifs à la création d'une salle de classe supplémentaire pour le RPI de Saint-Sozy, Meyronne, Mayrac, Lacave et Creysse sur la Commune de SAINT-SOZY sis 3, Rue des Ecoles et du Glacis 46200 SAINT-SOZY.

À la suite de la décision de créer une salle de classe supplémentaire au RPI Saint-Sozy, Meyronne, Mayrac, Lacave et Creysse sur la commune de Saint-Sozy, Monsieur le Maire rappelle qu'un marché public de travaux sous la forme d'une procédure adaptée a été lancé ;

La date limite de remise des offres a été fixée au 11 juin 2025 à 12 heures 00 minute sur la plateforme www.marches-publics.info46.com le 28/04/2025, 15 plis ont reçus dans les délais impartis, par voie dématérialisée pour les 8 lots de ce marché « création d'une salle de classe supplémentaire au RPI Saint-Sozy, Meyronne, Mayrac, Lacave et Creysse sur la commune de Saint-Sozy

Le lundi 07 juillet 2025 la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie afin d'étudier les offres des entreprises mentionnées afin de les proposer à l'ensemble du Conseil Municipal.

Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.5211-2 ;

Vu, le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2132-1 et R.2121-1 ;

Vu, le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1^e ;

Vu, l'avis formulé par la Commission d'Appel d'Offres du lundi 07 juillet 2025,

Considérant, que ce marché est passé sous la forme d'un marché ordinaire à procédure adaptée ;

Considérant, qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le mercredi 30 avril 2025 sur la plateforme www.marches-publics.info46.com, dans le respect des seuils règlementaires ;

Considérant, le dépôt des offres dans les délais ;

Considérant, l'analyse des offres du maître d'œuvre « Cabinet Yves MAZET », présentée en Commission d'Appel d'Offres réunie le 07 juillet 2025 afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation ;

Considérant, que toutes les formalités nécessaires à la passation des marchés ainsi que l'ensemble des modalités de la procédure adaptée ont bien été respectées,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir et d'attribuer les marchés aux entreprises ci-dessous, sur la base de leur offre, analysée et jugée comme étant l'offre la plus avantageuse au vu de l'ensemble des critères énoncés dans les documents de la consultation :

Lot n°1 : VRD – Gros Œuvre, attribué à :

TRUEL Maçonnerie Construction Rénovation SARL ZI du Pommiers 46400 SAINT-CERE
Montant des travaux : 55 258,19 € H.T – 66 309,83 € TTC

Lot n°2 : Charpente Bois + Couverture, attribué à :

Ets DELBOS BONNEVAL ZA La Peyrière 46110 BETAILLE
Montant des travaux : 22 000,00 € HT – 26 400,00 € TTC

Lot n°3 : Menuiserie Aluminium – Bois, attribué à :

SAS DELNAUD et ASSOCIES ZA Les Bégourines 46500 ROCAMADOUR
Montant des travaux : 23 277,55 € HT – 27 933,06 € TTC

Lot n°4 : Plâtrerie - Isolation, attribué à :

SAS OCTOPUS 25, Impasse Wilson 46000 CAHORS
Montant des travaux : 4 618,35 € HT – 5 542,02 € TTC

Lot n°5 : Chape – Revêtement Sol – Faïences, attribué à :

DECEVIS – SARL SOLS et PEINTURES BRIVISTE 28 Rue Louis Lépine 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Montant des travaux : 7 629,78 € HT – 9155,73 € TTC

Lot n°6 : PLOMBERIE – SANITAIRE – CVC, attribué à :

SAS LJS ENERGIES 542 Avenue Georges Clémenceau 46500 GRAMAT
Montant des travaux : 26 652,43 € HT – 31 982,92 € TTC

Lot n°7 : ÉLECTRICITÉ, attribué à :

SAS LJS ENERGIES 542 Avenue Georges Clémenceau 46500 GRAMAT
Montant des travaux : 12 692,00 € HT – 15 230,40 € TTC

Lot n°8 : PEINTURES, attribué à :

SARL AYMARD 65 Ter, Avenue de Sarlat 46200 SOUILLAC
Montant des travaux : 4 683,28 € HT – 5 619,94 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres VOTANTS :

- **ACCEPTE**, les 7 entreprises retenues ci-dessus pour la création d'une salle de classe supplémentaire au RPI Saint-Sozy, Meyronne, Mayrac, Lacave et Creysse sur la commune de SAINT-SOZY
- **DIT**, que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et les documents d'exécution qui en découlent, notamment les avenants.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État, devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE (68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Délibération n° 41-2025 SMECMVD Adhésion des communes de Bétaille et Cressensac-Sarrazac au Syndicat Mixte des Eaux du Casse de Martel et de la Vallée de la Dordogne - Modification des statuts

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au SMECMVD et informe que, par délibérations en date du 27 Juin 2025 le SMECMVD a accepté l'adhésion des Communes de BETAILLE et CRESSENSAC SARRAZAC à partir du 1^{er} janvier 2026.

Une modification des statuts (en annexe) intégrant une extension de territoire est nécessaire.

Aussi, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces adhésions et sur cette modification des statuts intégrant l'extension de territoire.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'UNANIMITÉ des membres votants :**

- ✓ **D' ACCEPTER** la demande d'adhésion des Communes de BETAÏLLE et CRESSENSAC SARRAZAC à partir du 1^{er} Janvier 2026.
- ✓ **D'ADOPTER** les nouveaux statuts du S.M.E.C.M.V.D. intégrant l'extension de territoire, annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État, devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE (68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE), ou par voie dématérialisée sur l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Délibération n° 42-2025 Vente d'un bien vacant cadastré D 428 d'une surface de 5215 m2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le dossier relatif à la vente du bien situé Route du Mas del Sol 46200 SAINT-SOZY référencée au cadastre sous le n° D 428, constate qu'à ce jour, la commune n'est pas encore propriétaire du bien. En raison de l'absence de l'acte de transfert de propriété, il n'est pas possible de procéder à la délibération sur la vente du bien.

En conséquence, et afin de garantir la validité de la procédure, la délibération sur cette vente est reportée à une date ultérieure, une fois la question de la propriété clarifiée.

Le report de la délibération est adopté à l'unanimité des membres votants

Conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État, devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE (68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Informations du Maire :

- Cérémonie du 22 juillet – Programme
- PLUIH
- Pose d'un nouveau défibrillateur en façade de Mairie
- ELAN Cité – Recondution de la garantie
- RPI – Liste des travaux d'été
- Les Jardins d'Or – pose des jardinières sur la place des Marronniers

Commissions communales, syndicales et communautaires :

Aucune transmission

Courrier (s), courriel (s) de (s) administré (s) :

NEANT

Question (s) diverse (s) :

NEANT

Question (s) écrite (s) :

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 00 minute

La date du prochain conseil municipal est fixée en date du 21/08/2025 à la salle des fêtes Louis DUMAS

Jean-Philippe GAVET,
Le Président de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP Gavet', written in a cursive style.

Bruno DE SOUZA
Le secrétaire de séance